

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 19 février 2013, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Soixante-et-une (61) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de rectification des factures de taxes acheminées au propriétaire de la Pointe-Meloche et de Grande-Île Est en vertu du Règlement 167 afin qu'elle respecte l'offre de paiement comptant déposée au mois de mai 2012.
- Demande adressée à M. le conseiller Jean-Marc Rochon à l'effet de savoir ce qu'il entend faire pour les citoyens de la Pointe-Meloche dans le dossier de taxation du Règlement 167.
- Demande d'information sur ce qui explique la disparité des coûts d'évaluation des terrains situés dans un même secteur, dans le secteur de la Pointe-Meloche.
- Demande de paiement par la Ville des coûts associés à l'arpentage des terrains de la Pointe-Meloche à la suite de la prise de servitudes de la Ville pour la réalisation des travaux d'infrastructures en vertu du Règlement 167.
- Demande d'information sur la distance réglementaire d'un égout pluvial en bordure d'une rue.
- Demande d'information pour l'obtention d'un bac de recyclage dans le secteur de la Pointe-Meloche.
- Demande d'information sur la priorité de réalisation des travaux du conseil en ce qui a trait à la réfection des rues Grande-Île et d'autres rues en mauvais état versus les travaux effectués au parc Delpha-Sauvé.
- Demande d'explication sur la superficie inscrite sur un compte de taxes, alors qu'une partie du terrain a été cédée à la Ville, à l'effet de savoir si la facture sera réduite à la baisse à la suite de la réalisation de la transaction de vente avec la Ville.
- Demande d'information sur la partie de l'offre de paiement qui peut être payée comptant pour le Règlement 167 et demande d'explication sur la facture de supplément reçue, à l'effet de savoir si ce supplément est dû à la hausse du taux d'intérêt.

- Demande d'information sur la construction d'un mur de son à l'extrémité de la rue de la Passerelle, à l'effet de savoir si ce mur sera érigé par la Ville si le ministère des Transports et Nouvelle Autoroute 30 ne procèdent pas aux travaux comme prévu.

2013-02-045 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 février 2013.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 février 2013, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2013 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2013**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Addenda au protocole d'entente avec la Société du vieux Canal de Beauharnois pour la gestion du théâtre d'eau Ohneka
 - 5.2 Échange de terrains situés dans le secteur du parc industriel et portuaire Perron avec La Financière Groupe TR Canada inc.
 - 5.3 Entente avec la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et la Ville de Beauharnois relative à l'octroi d'un mandat à une firme pour la réalisation d'une carte interactive
 - 5.4 Modification de la résolution 2012-11-556 relative à un mandat à une firme en environnement dans le cadre du projet de construction d'un stationnement par Roland Czech sur le lot 4 574 439
 - 5.5 Vente d'une partie du lot 4 516 542 situé sur le boulevard Sainte-Marie à monsieur Martin Brisson
 - 5.6 Vente des lots 5 042 685 et 5 042 686 et d'une parcelle de desserte situés dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie CSX Transportation Inc.
 - 5.7 Vente du lot 4 516 534 situé dans le parc industriel et portuaire Perron au Groupe immobilier PGB inc.
6. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Abolition du poste de coordonnateur au Service de l'ingénierie
 - 6.2 Acceptation de la retraite de monsieur Jacques F. Duval au poste de directeur du Service de l'ingénierie
 - 6.3 Création d'un poste d'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie
 - 6.4 Lettre d'entente 2013-02 avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et l'employé numéro 06190
 - 6.5 Nomination au poste d'opérateur à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics

- 6.6 Nomination au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie
 - 6.7 Nomination au poste de commis à la comptabilité au Service des finances et de l'informatique
 - 6.8 Nomination au poste de commis-secrétaire à la bibliothèque Armand-Frappier au Service récréatif et communautaire
 - 6.9 Nomination au poste de conseiller technique-contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.10 Nomination au poste de directeur du Service de l'ingénierie
 - 6.11 Ratification d'embauche et de départ de personne pour la période du 3 au 28 janvier 2013
- 7. SERVICE DU GREFFE**
- 7.1 Dépôt du procès-verbal de correction des résolutions 2012-12-662 et 2012-12-666
 - 7.2 Mise à jour du tableau des commissions, comités et organismes de la municipalité
- 8. SERVICE DU CONTENTIEUX**
- 8.1 Acquisition des lots 4 515 981 et 4 517 857 situés dans le secteur des rues Victoria, Marleau et Salaberry d'Hydro-Québec et de Shawinigan Water and Power Company - La Compagnie d'Électricité Shawinigan
 - 8.2 Convention avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands relative à des espaces de stationnement sur rue aux abords de l'école Edgar-Hébert
 - 8.3 Mandat à un procureur pour représenter la municipalité dans la contestation de l'action 760-17-003178-137 déposée par la firme de génie-conseils 4368894 Canada inc.
 - 8.4 Nomination d'un procureur à la cour municipale
- 9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
- 9.1 Approbation de la liste de comptes numéro 172 totalisant 29 880 503,26 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 51
 - 9.2 Dépôt des rapports budgétaires au 31 décembre 2012 et au 11 février 2013
- 10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Aide financière à divers organismes utilisant des locaux municipaux
 - 10.2 Approbation des critères d'évaluation pour une firme spécialisée pour la fourniture et l'installation de structures récréatives dans divers parcs municipaux ainsi que pour l'aménagement des aires de protection
 - 10.3 Autorisation d'un permis de boisson au club les Dodgers de Valleyfield lors de la tenue de ses activités de baseball
 - 10.4 Autorisations diverses à la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield pour la tenue de la Beauce Carnaval
 - 10.5 Contrat de location avec Auto Rebutts Valleyfield inc. pour un local d'entreposage et un espace de terrain
 - 10.6 Financement de la Route Verte située sur le territoire de la municipalité dans le cadre de la mise en valeur du réseau cyclable régional de la Vallée-Du-Haut-Saint-Laurent
 - 10.7 Protocole d'entente avec l'Orchestre symphonique de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent relatif à l'octroi d'une aide financière pour la présentation d'un concert de musique classique
 - 10.8 Protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield pour la tenue des Mardis en musique
 - 10.9 Protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. pour la gestion de la piscine municipale, des pataugeoires de quartiers, de la piscine du Camp familial Valleyfield (Dom Bosco) et de la plage du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée

- 10.10 Protocole d'entente avec Moisson Sud-Ouest relatif à l'octroi d'une aide financière servant au fonctionnement de la banque alimentaire

11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 11.1 Approbation d'honoraires professionnels additionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de modification de l'alimentation électrique au parc Delpha-Sauvé
- 11.2 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux d'infrastructures du secteur Grande-Île est
- 11.3 Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre des travaux d'infrastructures au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
- 11.4 Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour l'analyse de nouvelles demandes dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'égout domestique
- 11.5 Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour le remplacement de l'émissaire du déversoir D-5 dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Fabre
- 11.6 Engagement de la municipalité relatif à l'entretien des ouvrages de gestion des eaux de pluie dans la rue Despocas

12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande d'usage conditionnel pour le lot 156-62 sis au 4885, boulevard Hébert afin d'autoriser l'implantation d'une industrie de produits métalliques et réponse à cette demande
- 12.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure de la rue du Sanctuaire afin d'autoriser l'implantation de trois habitations multifamiliales de cinq logements et réponse à cette demande
- 12.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des 75 et 79, rue de la Passerelle afin d'autoriser l'implantation de deux habitations bifamiliales isolées et réponse à cette demande
- 12.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 22, rue des Roselins afin d'autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale et réponse à cette demande
- 12.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du boulevard Hébert afin d'autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale d'un étage et réponse à cette demande

13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière

14. APPELS D'OFFRES

- 14.1 Appel d'offres 2012-33 : services professionnels d'ingénierie et d'architecture de paysage dans le cadre des travaux de réaménagement et végétalisation du cours d'eau Arthur-Boyer
- 14.2 Appel d'offres 2013-01 : coupe de gazon et entretien des espaces verts dans le quartier Saint-Timothée
- 14.3 Appel d'offres 2013-02 : approvisionnement en oxygène à l'usine de filtration
- 14.4 Appel d'offres 2013-04 : services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de pavage de diverses rues

15. INVITATIONS À SOUMISSIONNER

- 15.1 Invitation à soumissionner 2012-ENV-28 : déblocage et inspection des branchements d'égouts publics-privés
- 15.2 Invitation à soumissionner 2013-ENV-06 : mise en pile des neiges usées et nivellement de matériaux

- 15.3 Invitation à soumissionner 2013-ENV-07 : conciergerie de la station de police
 - 15.4 Invitation à soumissionner 2013-ENV-08 : réparation de bris de conduites d'eau potable et/ou eau usée
 - 15.5 Invitation à soumissionner 2013-GRE-01 : services professionnels d'un expert en sinistres
 - 15.6 Invitation à soumissionner 2013-SRC-03 : coupe de gazon et entretien des espaces verts, quartier Grande-Île
 - 15.7 Invitation à soumissionner 2013-SRC-04 : fourniture, plantation et entretien des fleurs dans les plates-bandes de la municipalité
 - 15.8 Invitation à soumissionner 2013-SRC-05 : entretien des îlots d'arbustes dans les parcs et espaces verts de la municipalité
- 16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 16.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 243 pour autoriser la conclusion d'une convention relative aux garanties exigibles de promoteurs concernant un projet de développement commercial d'une partie du secteur du boulevard Mgr-Langlois
 - 16.2 Dispense de lecture et adoption du projet de Règlement 243-01 modifiant le Règlement 243 pour autoriser la conclusion d'une convention relative aux garanties exigibles de promoteurs concernant un projet de développement commercial d'une partie du secteur du boulevard Mgr-Langlois
 - 16.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 209-03 modifiant certaines annexes du Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
 - 16.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 241-01 modifiant le Règlement 241 sur la mise en œuvre de la phase IX du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2012-2014)
- 17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 17.1 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de réfection de voirie dans le cadre de l'an 1 du programme ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
 - 17.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 094-01
- 18. RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 18.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
 - 18.2 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 150-11 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 19. DIVERS**
- 19.1 Appui à Ville de Gaspé relatif à la protection d'une aire minimale pour la captation de leur eau potable
 - 19.2 Contribution à divers organismes
 - 19.3 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Centre du partage auprès de la Commission municipale du Québec
- 20. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 21. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2013-02-046 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15
JANVIER 2013 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2013**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2013 et de la séance extraordinaire du 21 janvier 2013 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 14 février 2013;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2013 et de la séance extraordinaire du 21 janvier 2013, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2013-02-047 ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DU VIEUX CANAL
DE BEAUHARNOIS POUR LA GESTION DU THÉÂTRE D'EAU OHNEKA**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec la Société du vieux Canal de Beauharnois, à la séance du conseil du 20 novembre 2012, relatif à l'exploitation du petit bassin d'eau du vieux Canal de Beauharnois dans le cadre de la présentation du théâtre d'eau Ohneka 2013;

VU le dépôt devant ce conseil d'un addenda au protocole d'entente à intervenir avec la Société du vieux Canal de Beauharnois relatif à la modification de la participation financière de la municipalité;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la signature dudit addenda au protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'addenda au protocole d'entente intervenu avec la Société du vieux Canal de Beauharnois relatif à l'exploitation du petit bassin d'eau de l'ancien canal de Beauharnois dans le cadre de la présentation du théâtre d'eau Ohneka 2013, de façon à modifier :

- le montant de « 350 000 \$ » par le montant de « 320 000 \$ »;
- les versements de ces sommes :
 - « Janvier 2013 : 100 000 \$
 - « Avril 2013 : 100 000\$
 - « Juin 2013 : 75 000 \$
 - « Octobre 2013 : 75 000 \$ »

par les versements suivants :

« Mars 2013 : 145 000 \$
« Avril 2013 : 145 000 \$
« Juillet 2013 : 30 000 \$ »

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'addenda au protocole d'entente relatif à l'exploitation du petit bassin d'eau de l'ancien canal de Beauharnois dans le cadre de la présentation du théâtre d'eau Ohneka 2013.

ADOPTÉ

2013-02-048

ÉCHANGE DE TERRAINS SITUÉS DANS LE SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON AVEC LA FINANCIÈRE GROUPE TR CANADA INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2011-08-373 adoptée lors de la séance du conseil du 16 août 2011 relative à une entente avec La Financière Groupe TR inc. dans le cadre du projet de redéploiement du réseau ferroviaire de la compagnie CSX, plus particulièrement afin d'établir la compensation et les modalités d'aménagements nécessaires de la partie de terrain qui sera cédée à la municipalité afin d'être utilisée par la compagnie CSX dans le cadre du projet de redéploiement de son réseau ferroviaire;

ATTENDU QUE La Financière Groupe TR Canada inc. accepte, dans ladite entente, de céder une partie de terrain à la municipalité pour la réalisation du projet de la compagnie ferroviaire CSX Transportation Inc., soit les lots créés 5 042 686 et 5 042 685 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, et qu'en contrepartie la municipalité cède à La Financière Groupe TR Canada inc. le lot créé 5 207 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser l'échange de terrains entre La Financière Groupe TR Canada inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de céder gratuitement à La Financière Groupe TR Canada inc. le lot 5 207 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, et qu'en contrepartie La Financière Groupe TR Canada inc. cède gratuitement à la municipalité les lots 5 042 686 et 5 042 685 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, et ce, dans le cadre du projet de redéploiement du réseau ferroviaire de la compagnie CSX Transportation Inc.;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par CSX Transportation Inc.;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'échange relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Gilles Marois, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-02-049

ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET LA VILLE DE BEAUHARNOIS RELATIVE À L'OCTROI D'UN MANDAT À UNE FIRME POUR LA RÉALISATION D'UNE CARTE INTERACTIVE

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, la Ville de Beauharnois et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la production d'une carte interactive des attraits, activités et services de sports et de loisirs du territoire de Beauharnois-Salaberry sur les sites Web respectifs;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la signature de ladite entente afin d'améliorer la convivialité du site Internet de la municipalité;

VU l'offre de service de la firme Virtu-Ose;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente entre la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et la Ville de Beauharnois relative à la réalisation, par la firme Virtu-Ose, d'une carte interactive des attraits, activités et services de sports et de loisirs du territoire de Beauharnois-Salaberry sur les sites Web respectifs, pour la somme de 3 000 \$, selon son offre de service modifiée du 28 novembre 2012;

QUE M^{me} Danielle Prieur, coordonnatrice aux communications, soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente à cet égard.

ADOPTÉ

2013-02-050

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2012-11-556 RELATIVE À UN MANDAT À UNE FIRME EN ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT PAR ROLAND CZECH SUR LE LOT 4 574 439

VU la résolution 2012-11-556 adoptée lors de la séance du conseil du 6 novembre 2012 relative à l'octroi d'un mandat à une firme en environnement dans le cadre du projet de construction d'un stationnement par Roland Czech sur le lot 4 574 439;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu de modifier ladite résolution afin de préciser que le contrat à intervenir sera conclu entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, la compagnie 9242-2591 Québec inc., représentée par M. Roland Czech, et la compagnie 9253-3314 Québec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie la résolution 2012-11-556 adoptée lors de la séance du conseil du 6 novembre 2012 relative à l'octroi d'un mandat à une firme en environnement dans le cadre du projet de construction d'un stationnement par Roland Czech sur le lot 4 574 439, en remplaçant les mots « Roland Czech » par les mots « la compagnie 9242-2591 Québec inc., représentée par M. Roland Czech », partout où il en est fait mention.

ADOPTÉ

2013-02-051

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 516 542 SITUÉ SUR LE BOULEVARD SAINTE-MARIE À MONSIEUR MARTIN BRISSON

VU la résolution 2011-05-216 adoptée lors de la séance du conseil du 17 mai 2011 relative à l'acquisition du lot 1292 situé sur le boulevard Sainte-Marie dans le cadre de la relocalisation de la voie ferrée de CSX et de l'accès à l'autoroute 30/530;

ATTENDU QUE la compagnie CSX ne fera pas l'acquisition dudit lot;

ATTENDU QUE M. Martin Brisson désire acquérir une partie du lot 4 516 542 (ancien lot 1292) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé boulevard Sainte-Marie, afin de rendre conforme son terrain selon les normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et d'y construire un garage et effectuer des travaux afin de favoriser l'écoulement des eaux pluviales;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la vente de ladite partie de lot à M. Brisson;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à M. Martin Brisson une partie du lot 4 516 542 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur le boulevard Sainte-Marie, d'une superficie approximative de 1 660 mètres carrés, pour la somme d'environ 13 500 \$, taxes en sus le cas échéant, soit 8,14 \$ le mètre carré;

QUE le montant de la vente de ladite partie de lot servira au remboursement du fonds de roulement;

QUE cette vente est faite sans aucune garantie légale ou conventionnelle, sauf tel qu'expressément prévu aux présentes, aux risques et périls de l'acquéreur, incluant la condition environnementale de l'immeuble et sans limiter la portée générale de ce qui précède, en ce qui a trait à la présence actuelle et future de contaminants, polluants, substances toxiques ou dangereuses, matières ou déchets dangereux ou non (collectivement des substances), dans, sous ou sur l'immeuble;

QUE l'acquéreur reconnaît avoir inspecté l'immeuble et fait toutes les enquêtes et analyses qu'il a jugées nécessaires incluant, sans limiter la portée générale de ce qui précède, relativement à l'utilisation actuelle et antérieure de l'immeuble et à sa condition environnementale;

QUE l'acquéreur assumera toute responsabilité à l'égard de l'immeuble et de sa condition environnementale, y compris, mais sans limitation, toute responsabilité pour le nettoyage, l'enlèvement et l'élimination de substances dans, sous ou sur l'immeuble ainsi que relativement à toute migration ou risque de migration hors de l'immeuble. L'acquéreur s'engage à indemniser et à tenir indemnes et à couvrir le vendeur et toutes les personnes et entités qui y sont liées (incluant leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants et associés respectifs) relativement à tout droit d'action, recours, poursuite, amende, pénalité, ordonnance, réclamation, demande, dette, perte, dommage et dépense (incluant les frais légaux et les frais de consultants et d'experts) (collectivement, tout dommage) que le vendeur pourrait subir ou encourir et découlant directement ou indirectement de toute responsabilité environnementale ou condition environnementale (existante ou non) relativement à l'immeuble ainsi que relativement à toute migration ou risque de migration hors de l'immeuble, et après celle-ci;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Gilles

polluants, substances toxiques ou dangereuses, matières ou déchets dangereux ou non (collectivement des substances), dans, sous ou sur l'immeuble;

QUE l'acquéreur reconnaît avoir inspecté l'immeuble et fait toutes les enquêtes et analyses qu'il a jugées nécessaires incluant, sans limiter la portée générale de ce qui précède, relativement à l'utilisation actuelle et antérieure de l'immeuble et à sa condition environnementale;

QUE l'acquéreur assumera toute responsabilité à l'égard de l'immeuble et de sa condition environnementale, y compris, mais sans limitation, toute responsabilité pour le nettoyage, l'enlèvement et l'élimination de substances dans, sous ou sur l'immeuble ainsi que relativement à toute migration ou risque de migration hors de l'immeuble. L'acquéreur s'engage à indemniser et à tenir indemnes et à couvrir le vendeur et toutes les personnes et entités qui y sont liées (incluant leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants et associés respectifs) relativement à tout droit d'action, recours, poursuite, amende, pénalité, ordonnance, réclamation, demande, dette, perte, dommage et dépense (incluant les frais légaux et les frais de consultants et d'experts) (collectivement, tout dommage) que le vendeur pourrait subir ou encourir et découlant directement ou indirectement de toute responsabilité environnementale ou condition environnementale (existante ou non) relativement à l'immeuble ainsi que relativement à toute migration ou risque de migration hors de l'immeuble, et après celle-ci;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente ainsi que tout acte relatifs à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, et soulignant les obligations inscrites dans l'entente, à intervenir devant M^e Yves Prévost, notaire, ainsi que toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique applicables à cette zone, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-02-053 VENTE DU LOT 4 516 534 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON AU GROUPE IMMOBILIER PGB INC.

VU la demande d'acquisition du lot 4 516 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, formulée par le Groupe immobilier PGB inc.;

ATTENDU QUE l'acquéreur s'engage à céder une partie du lot 4 516 506 (lot à être créé 5 200 629) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à des fins de relocalisation de la rue prévue dans ce secteur;

ATTENDU QUE l'acquéreur s'engage à signer et déposer une promesse d'achat et un montant représentant 10 % du prix offert à titre de dépôt et la différence lors de la signature de l'acte de vente;

VU les résolutions 2012-08-400 et 2013-01-006 adoptées respectivement à la séance du conseil du 21 août 2012 et du 15 janvier 2013 relatives à la vente de lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron au Groupe PGB;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'abroger les résolutions 2012-08-400 et 2013-01-006 et d'autoriser la vente du lot 4 516 534 au Groupe immobilier PGB inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield abroge les résolutions 2012-08-400 et 2013-01-006 adoptées respectivement à la séance du conseil du 21 août 2012 et du 15 janvier 2013 relatives à la vente de lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron au Groupe PGB;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre au Groupe immobilier PGB inc. le lot 4 516 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie approximative de 18 909 mètres carrés, afin d'y construire un bâtiment dans un délai de 18 mois suivant la signature de l'acte de vente, pour la somme approximative de 81 309 \$, taxes en sus le cas échéant, et qu'une partie du lot 4 516 506 (lot à être connu comme étant le lot 5 200 629) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 3 451 mètres carrés, soit cédée à la municipalité à des fins de relocalisation de la rue prévue dans ce secteur, et si cette option d'achat est réalisée, l'acquéreur devra construire un bâtiment d'une valeur d'au moins 2,5 millions de dollars, et devra s'engager à signer une promesse d'achat et déposer un montant représentant 10 % du prix offert à titre de dépôt et la différence lors de la signature de l'acte de vente;

QUE le conseil municipal mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Legault Trudeau pour réaliser les opérations cadastrales et les descriptions techniques, si nécessaire;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le montant de la vente soit versé dans le fonds industriel de la municipalité;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la promesse d'achat éventuelle ainsi que tout acte relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, et soulignant les obligations inscrites dans ladite promesse d'achat, à intervenir devant M^e Gilles Marois, notaire, ainsi que toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique applicables à cette zone, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-02-054 ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATEUR AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du directeur du Service de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT la nomination du coordonnateur à l'ingénierie au poste de directeur du Service de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT la vacance au poste de coordonnateur à l'ingénierie à compter du 1^{er} mars 2013;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs du Service de l'ingénierie;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'ingénierie de procéder à l'abolition du poste de coordonnateur au Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à l'abolition du poste de coordonnateur au Service de l'ingénierie, poste faisant partie de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE cette abolition soit applicable à compter du 1^{er} mars 2013.

ADOPTÉ

2013-02-055 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR JACQUES F. DUVAL AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'INGÉNIERIE

VU la lettre formulée par M. Jacques F. Duval avisant la municipalité de sa retraite au poste de directeur du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. Jacques F. Duval au poste de directeur du Service de l'ingénierie, celle-ci devenant applicable à compter du 1^{er} mars 2013;

QUE le conseil municipal remercie M. Duval pour ses années de service à la Ville et lui souhaite une bonne retraite.

ADOPTÉ

2013-02-056 CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR DE PROJET AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du directeur du Service de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT la nomination du coordonnateur à l'ingénierie au poste de directeur du Service de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de coordonnateur au Service de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs du Service de l'ingénierie;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'ingénierie de procéder à la création d'un poste d'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création d'un poste d'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2013-02-057 LETTRE D'ENTENTE 2013-02 AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET L'EMPLOYÉ NUMÉRO 06190

VU le dépôt devant ce conseil de la lettre d'entente 2013-02 à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, l'employé numéro 06190 et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la modification de tâches de celui-ci et de certaines applications de convention collective;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2013-02 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et l'employé numéro 06190 concernant la modification de tâches de ce dernier et de certaines applications de convention collective.

ADOPTÉ

2013-02-058 NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR À L'USINE DE FILTRATION AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une opératrice à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Jeannick Fortin au poste d'opératrice à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE l'entrée en fonction de M^{me} Fortin à ce poste soit prévue le 20 février 2013;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Fortin soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2013-02-059 NOMINATION AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un chef aux opérations au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Joël Vinet-Lebel au poste cadre de chef aux opérations au Service de sécurité incendie, pour une période d'essai de six (6) mois;

QUE l'entrée en fonction de M. Vinet-Lebel soit prévue le 20 février 2013;

QUE M. Vinet-Lebel s'engage à établir et à maintenir son domicile et résidence principale sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE la rémunération de M. Vinet-Lebel au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie soit fixée à la classe 3, échelon 4, correspondant au plan d'évaluation des emplois cadres, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2013-02-060 NOMINATION AU POSTE DE COMMIS À LA COMPTABILITÉ AU SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une commis à la comptabilité au Service des finances et de l'informatique;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Mylène Deschamps au poste de commis à la comptabilité au Service des finances et de l'informatique;

QUE l'entrée en fonction de M^{me} Deschamps à ce poste soit prévue le 20 février 2013;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Deschamps soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2013-02-061 NOMINATION AU POSTE DE COMMIS-SECRÉTAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE ARMAND-FRAPPIER AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une commis-secrétaire à la bibliothèque Armand-Frappier au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Stéphanie Gareau au poste de commis-secrétaire à la bibliothèque Armand-Frappier au Service récréatif et communautaire;

QUE l'entrée en fonction de M^{me} Gareau à ce poste soit prévue le 4 mars 2013;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Gareau soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2013-02-062 NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLER TECHNIQUE-CONTREMAÎTRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un conseiller technique – contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Denis Champagne au poste cadre de conseiller technique – contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics, pour une période d'essai d'un (1) an;

QUE l'entrée en fonction de M. Champagne soit prévue le 25 février 2013;

QUE la rémunération de M. Champagne au poste de conseiller technique - contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics soit fixée à la classe 3, échelon 2, correspondant au plan d'évaluation des emplois cadres, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2013-02-063 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'INGÉNIERIE

ATTENDU QUE M. Jacques F. Duval, directeur du Service de l'ingénierie, prend sa retraite le 1^{er} mars 2013;

ATTENDU QUE M. Ian Blanchet a été embauché en août 2004 à titre d'ingénieur de projet et occupe le poste de coordonnateur au Service de l'ingénierie depuis quelques années;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de travail à intervenir entre M. Ian Blanchet et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield établissant les modalités d'emploi de M. Blanchet au poste de directeur du Service de l'ingénierie;

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination de M. Ian Blanchet au poste de directeur du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Ian blanchet au poste de directeur du Service de l'ingénierie, et ce, dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée;

QUE l'entrée en fonction de M. Blanchet soit prévue le 1^{er} mars 2013;

QUE la rémunération de M. Blanchet soit celle prévue à la classe 6, échelon 6, de la grille salariale du plan d'évaluation du personnel cadre adopté par le conseil municipal, tel que spécifié audit contrat;

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à faire émettre une carte de crédit au nom de M. Blanchet, directeur du Service de l'ingénierie, avec une limite maximale de 5 000 \$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat de travail avec M. Blanchet y établissant les conditions d'emploi de ce dernier.

ADOPTÉ

2013-02-064 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNE POUR LA PÉRIODE DU 3 AU 28 JANVIER 2013

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 3 au 28 janvier 2013;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en février 2013 relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 3 au 28 janvier 2013.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DES RÉOLUTIONS 2012-12-662 ET 2012-12-666

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le greffier a procédé :

- à la correction de la résolution 2012-12-662 relative à la réponse à la demande pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 708, rue des Grands-Mâts en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'y apporter une correction au numéro de la demande de PIIA accordée à M^{me} Josée Leboeuf et M. David Jodoin;
- à la correction de la résolution 2012-12-666 relative à l'appel d'offres 2012-32 : services professionnels d'un procureur à la cour municipale, afin d'apporter une correction au montant du contrat octroyé à la firme Aumais Chartrand Avocats inc. inscrit dans la résolution en question, ainsi que les taxes applicables;

et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

2013-02-065

MISE À JOUR DU TABLEAU DES COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau des membres du conseil, des fonctionnaires et des citoyens siégeant à divers comités, commissions et organismes;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Diane Robineau, à titre de présidente, au comité de jumelage, en remplacement de M. André Mooney, et procède à la mise à jour du tableau des commissions, comités et organismes;

QUE le conseil municipal autorise le remplacement du nom de M. Jacques F. Duval par celui de M. Ian Blanchet à tous les endroits où il apparaît dans le tableau, et ce, à compter du 1^{er} mars 2013.

ADOPTÉ

2013-02-066

ACQUISITION DES LOTS 4 515 981 ET 4 517 857 SITUÉS DANS LE SECTEUR DES RUES VICTORIA, MARLEAU ET SALABERRY D'HYDRO-QUÉBEC ET DE SHAWINIGAN WATER AND POWER COMPANY - LA COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ SHAWINIGAN

ATTENDU QU'il est pertinent de procéder à l'acquisition des lots 4 515 981 et 4 517 857 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, respectivement d'Hydro-Québec et de Shawinigan Water and Power Company - La Compagnie d'Électricité Shawinigan, dans le cadre des travaux de la rue Victoria, lots situés dans le secteur des rues Victoria, Marleau et Salaberry;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux d'autoriser l'acquisition desdits lots;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de la compagnie Hydro-Québec le lot 4 515 981 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 534,2 mètres carrés, pour la somme de 30 000 \$, et de la compagnie Shawinigan Water and Power Company - La Compagnie d'Électricité Shawinigan le lot 4 517 857 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 173,6 mètres carrés, pour la somme de 10 000 \$, taxes en sus le cas échéant, lots situés dans le secteur des rues Victoria, Marleau et Salaberry, dans le cadre des travaux de la rue Victoria;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Gilles Marois, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-02-067

CONVENTION AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS RELATIVE À DES ESPACES DE STATIONNEMENT SUR RUE AUX ABORDS DE L'ÉCOLE EDGAR-HÉBERT

ATTENDU QU'afin de desservir adéquatement les activités se déroulant à l'aréna Salaberry, la corporation Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield a acquis de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands une portion de l'aire de stationnement adjacent à l'école Edgar-Hébert;

ATTENDU QU'afin de permettre cette acquisition, il fut convenu que la Ville compenserait la perte des cases de stationnement par la création de cases réservées de stationnement sur rue;

VU le dépôt devant ce conseil d'une convention à intervenir entre la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des espaces de stationnement sur rue aux abords de l'école Edgar-Hébert;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement dans le secteur des rues Saint-Thomas et Nicholson et la signature de ladite convention;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une convention avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands relative à des espaces de stationnement sur rue aux abords de l'école Edgar-Hébert et autorise l'aménagement de 31 cases de stationnement sur le côté est de la rue Saint-Thomas et sur le côté ouest de la rue Nicholson, permettant ainsi le stationnement sur rue réservé à l'usage exclusif des détenteurs de permis émis par l'école Edgar-Hébert, le tout tel qu'illustré au plan numéro 10-117-1, daté du 16 janvier 2013;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-02-068

MANDAT À UN PROCUREUR POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DANS LA CONTESTATION DE L'ACTION 760-17-003178-137 DÉPOSÉE PAR LA FIRME DE GÉNIE-CONSEILS 4368894 CANADA INC.

ATTENDU QUE la firme de génie-conseils 4368894 Canada inc. faisant affaire sous le vocable de Comeau Experts-Conseils intente contre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield une action en paiement pour des services professionnels additionnels rendus dans le cadre des travaux en vertu du règlement d'emprunt 201 dans le parc industriel et portuaire Perron en 2011;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux de mandater une firme d'avocats afin de représenter la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge afin de représenter les intérêts de la

municipalité à l'encontre de la requête introductive d'instance numéro 760-17-003178-137 intentée contre la municipalité par la firme de génie-conseils 4368894 Canada inc. faisant affaire sous le vocable de Comeau Experts-Conseils, action en paiement pour des services professionnels additionnels rendus dans le cadre des travaux en vertu du règlement d'emprunt 201 dans le parc industriel et portuaire Perron en 2011.

ADOPTÉ

2013-02-069 NOMINATION D'UN PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la résolution 2012-12-666 adoptée lors de la séance du conseil du 11 décembre 2012 relative à l'octroi d'un contrat à la firme Aumais Chartrand Avocats inc. afin de fournir les services d'un avocat pour agir à titre de procureur de la cour municipale, du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2015;

ATTENDU QU'à cet effet, ladite firme a désigné M^e Stéphanie Labelle qui récemment a décidé de poursuivre sa carrière au sein d'une autre firme;

ATTENDU QU'à la suite de ce départ, la firme Aumais Chartrand Avocats inc. ne peut plus honorer son contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit retenir les services d'un nouveau procureur principal et de son substitut;

ATTENDU QUE, jusqu'à la nomination d'un nouveau procureur, M^e Labelle continuera à agir pour la municipalité;

ATTENDU QUE M^e Mario Charlebois, actuel substitut au procureur de la cour municipale, de la firme d'avocats Martin Camirand Pelletier (Vaudreuil/Montréal) a fait part de l'intérêt de ladite firme de conclure un contrat selon les mêmes conditions du contrat précédemment accordé en l'appel d'offres 2012-32, mais pour une période moindre;

ATTENDU QUE la firme convient de désigner M^e Mario Charlebois pour agir comme procureur attitré et M^e Marie-Paule Boucher pour agir comme substitut;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux de résilier le contrat octroyé à la firme Aumais Chartrand Avocats inc. et d'octroyer un nouveau contrat à la firme d'avocats Martin Camirand Pelletier;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield résilie à toutes fins que de droit le contrat octroyé à la firme Aumais Chartrand Avocats inc.;

QUE la Ville accorde à la firme d'avocats Martin Camirand Pelletier un contrat relatif aux services professionnels de procureurs de la Cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield, pour un terme de 18 mois, pour la somme de 55 540 \$, taxes comprises, et suivant les autres modalités et conditions énoncées en l'appel d'offres public 2012-32;

QUE demande soit formulée auprès du Directeur des poursuites criminelles et pénales afin d'autoriser M^e Mario Charlebois, procureur attitré, et M^e Marie-Paule Boucher, agissant à titre de substitut au procureur advenant absence du procureur principal, à représenter celui-ci pour les infractions pénales traitées devant la Cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE M^e Mario Charlebois et M^e Marie-Paule Boucher soient autorisés à appliquer la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2), et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents.

ADOPTÉ

2013-02-070 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 172 TOTALISANT 29 880 503,26 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 51

La liste des comptes numéro 172 et la liste des chèques annulés numéro 51 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 172 totalisant 29 880 503,26 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 51 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2012 ET AU 11 FÉVRIER 2013

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), les rapports budgétaires au 31 décembre 2012 et au 11 février 2013 sont déposés devant ce conseil.

2013-02-071 AIDE FINANCIÈRE À DIVERS ORGANISMES UTILISANT DES LOCAUX MUNICIPAUX

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une aide financière à divers organismes de la municipalité;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise une aide financière d'une somme maximale de 28 507 \$ aux organismes suivants, à savoir :

1. Édifice Raphaël-Barrette :

Ambulance Saint-Jean Brigade 1191	
Division Thérapie canine	369,00 \$
Amis de la chanson	270,00 \$
Big Band du Suroît	747,00 \$
Cercle de fermières Notre-Dame de Bellerive	1 773,00 \$
Cercle de fermières Sainte-Cécile	2 979,00 \$
Chorale Le Chœur Joyeux	270,00 \$
Chorale Les Gondoliers	729,00 \$
Harmonie de Salaberry-de-Valleyfield	2 731,50 \$
Prêt Médic du Suroît	158,00 \$
Société d'histoire et généalogie	2 065,50 \$
Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield	540,00 \$
Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield	886,50 \$
Vie en forme	575,00 \$

2. Édifice Jacques-Viau :

Club Optimiste de Valleyfield	328,50 \$
Guilde des Tisserands	5 823,00 \$

3. Édifice Jean-Baptiste-Séguin :

Musée de société des Deux-Rives	2 889,00 \$
Association de baseball amateur de Valleyfield	1 782,00 \$
Association de soccer de Valleyfield	3 591,00 \$

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les baux à intervenir avec chacun de ces organismes, pour les années 2013 et 2014.

ADOPTÉ

2013-02-072

APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR UNE FIRME SPÉCIALISÉE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE STRUCTURES RÉCRÉATIVES DANS DIVERS PARCS MUNICIPAUX AINSI QUE POUR L'AMÉNAGEMENT DES AIRES DE PROTECTION

VU la recommandation du directeur du Service du récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'approbation des critères d'évaluation des offres qui permettront d'octroyer un contrat à une firme spécialisée pour la fourniture et l'installation de structures récréatives dans divers parcs municipaux ainsi que pour l'aménagement des aires de protection;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport du directeur du Service récréatif et communautaire daté du 28 janvier 2013 et approuve les critères d'évaluation ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport dans le cadre de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat à une firme spécialisée pour la fourniture et l'installation de structures récréatives dans divers parcs municipaux ainsi que pour l'aménagement des aires de protection;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield s'engage à assurer la sécurité sur le site d'activité;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de cette activité;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de l'activité Beauce Carnaval organisée par la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield qui se tiendra au parc Marcil, du 29 mai au 2 juin 2013, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire et selon l'horaire suivant :

- 29 et 30 mai 2013 : de 17 h à 23 h;
- 31 mai 2013 : de 16 h à minuit;
- 1^{er} juin 2013 : de midi à minuit;
- 2 juin 2013 : de midi à 21 h;

QUE la Ville autorise l'utilisation du parc Marcil du 27 mai au 3 juin 2013 dans le cadre du montage et du démontage du site;

QUE ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est « assuré additionnel ».

ADOPTÉ

2013-02-075

CONTRAT DE LOCATION AVEC AUTO REBUTS VALLEYFIELD INC. POUR UN LOCAL D'ENTREPOSAGE ET UN ESPACE DE TERRAIN

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de location à intervenir entre la compagnie Auto Rebutts Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un emplacement d'entreposage situé au 328, rue Dubois ainsi qu'un espace de terrain;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit contrat de location;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un contrat de location avec la compagnie Auto Rebutts Valleyfield inc. afin de permettre au Service récréatif et communautaire d'occuper des espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 328, rue Dubois ainsi qu'un espace de terrain pour entreposage, pour la période du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2014, avec option de renouvellement, au coût total annuel de 39 084 \$, taxes en sus;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de location précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-02-076

FINANCEMENT DE LA ROUTE VERTE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DE LA MISE EN VALEUR DU RÉSEAU CYCLABLE RÉGIONAL DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en valeur du réseau cyclable régional de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, il a été convenu dans les axes d'intervention prioritaires que les tronçons manquants à la finalisation de l'axe 3 de la Route Verte étaient primordiaux dans les actions de développement;

ATTENDU QU'à cet effet, une portion de cet axe traverse le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et a été identifiée lors d'une visite de repérage effectuée le 12 avril 2012 par Vélo Québec;

ATTENDU QUE ce tronçon débute à la sortie du barrage Coteau 1 et parcourt le réseau municipal (en site propre ou en bande cyclable) jusqu'à se rendre à l'intersection des rues Ellice et Beaulac;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser les dépenses pour l'entretien du tronçon cyclable de l'axe 3 de la Route Verte située sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil municipal entérine le rapport de dépenses soumis conjointement par les Services récréatif et communautaire, de l'environnement et des travaux publics et de l'ingénierie et qui chiffre à 110 539,96 \$ le montant investi durant l'année financière 2012 pour l'entretien du tronçon cyclable de l'axe 3 de la Route Verte située sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE ce rapport soit acheminé à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry qui verra à acheminer le tout aux instances concernées, soit Vélo Québec et le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ

2013-02-077

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA PRÉSENTATION D'UN CONCERT DE MUSIQUE CLASSIQUE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Orchestre symphonique de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à une participation financière dans le cadre de la présentation d'un concert de musique classique sur instruments d'époque sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'implication et l'intérêt de la Ville dans le développement de la culture à Salaberry-de-Valleyfield, entre autres par l'adoption de sa politique culturelle le 19 août 2008;

ATTENDU QUE le siège social de l'Orchestre symphonique de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent est situé à Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT les multiples retombées et la visibilité dont bénéficie la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et ses citoyens dans le cadre des activités de cet organisme;

CONSIDÉRANT le travail consciencieux réalisé par le directeur de l'Orchestre symphonique;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'Orchestre symphonique de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent relatif à la participation financière de la municipalité dans le cadre de la présentation d'un concert de musique classique sur instruments d'époque sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2013;

QUE l'Orchestre symphonique de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent présente un minimum d'un concert par année sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 10 000 \$ à la suite de la signature dudit protocole d'entente;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-02-078

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BEAUHARNOIS-VALLEYFIELD POUR LA TENUE DES MARDIS EN MUSIQUE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière et d'une aide matérielle et humaine pour la présentation de l'évènement *Les mardis en musique*;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière de 15 000 \$ et d'une aide matérielle et humaine pour la présentation de l'évènement *Les mardis en musique* au parc Delpha-Sauvé, entre le 11 juin et le 20 août 2013, relâche le 9 juillet 2013 pour permettre la tenue des régates, et autorise ledit organisme à utiliser une partie du parc Delpha-Sauvé, soit la partie comprise entre le stationnement et la rotonde;

2013-02-080

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MOISSON SUD-OUEST RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE SERVANT AU FONCTIONNEMENT DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Moisson Sud-Ouest inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière servant au fonctionnement de la banque alimentaire;

ATTENDU QUE la Ville participe financièrement au fonctionnement de la banque alimentaire depuis 18 ans et que Moisson Sud-Ouest répond à un besoin évident dans la ville et dans la région;

ATTENDU QUE cette banque alimentaire est un organisme supralocal;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Moisson Sud-Ouest inc. relatif à l'octroi d'une aide financière de 16 000 \$ servant au fonctionnement de la banque alimentaire, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-02-081

APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS D'INGÉNIEURIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE AU PARC DELPHA-SAUVÉ

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation d'honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la firme d'ingénieurs Les Services exp inc. pour la modification de l'alimentation électrique au parc Delpha-Sauvé;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre du contrat 2012-ING-01 octroyé à la firme d'ingénieurs Les Services exp inc. pour la modification de l'alimentation électrique au parc Delpha-Sauvé, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 6 268,58 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2013-02-082

APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU SECTEUR GRANDE-ÎLE EST

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Ali Excavation inc. pour des travaux d'infrastructures municipales du secteur Grande-Île est, lot 3;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2010-02 octroyé à la compagnie Ali Excavation inc. pour des travaux d'infrastructures municipales du secteur Grande-Île est, lot 3, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le coordonnateur au Service de l'ingénierie, pour la somme de 16 163,40 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2013-02-083

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie requérant l'autorisation du conseil municipal de présenter une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales (égouts sanitaires, conduite d'eau potable, station de pompage et conduite de refoulement des eaux usées) desservant le chalet du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée et le futur bâtiment de service;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, M. Michel Brodeur, ingénieur, à présenter et transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la municipalité, toute demande d'autorisation afin de réaliser des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales (égouts sanitaires, conduite d'eau potable, station de pompage et conduite de refoulement des eaux usées) desservant le chalet du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée et le futur bâtiment de service, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par l'ingénieur de projet, lorsque ceux-ci seront complétés, le cas échéant.

ADOPTÉ

2013-02-084

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR L'ANALYSE DE NOUVELLES DEMANDES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie requérant l'autorisation du conseil municipal de présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'égout domestique;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, M. Michel Brodeur, ingénieur, à présenter et transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), pour et au nom de la municipalité, toute demande de certificat d'autorisation dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'égout domestique, plus particulièrement :

- transmettre au MDDEFP une demande de certificat d'autorisation complète pour la mise à niveau de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux (OMAE), c'est-à-dire la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie, au plus tard le 2 avril 2013;
- s'assurer que les demandes d'informations supplémentaires du MDDEFP et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) seront répondues par la municipalité ou par son consultant avec diligence;
- s'assurer que les travaux de mise à niveau de l'OMAE commenceront dans un délai de moins d'un mois suivant la date de délivrance du certificat d'autorisation par le MDDEFP;
- s'assurer que les travaux seront complétés et l'OMAE en pleine opération dans un délai maximum de 16 mois suivant la date du début des travaux et donc de 17 mois après la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDEFP;
- transmettre au MDDEFP l'attestation de conformité des travaux signée par l'ingénieur de projet ou par son consultant, lorsque ceux-ci seront complétés, par rapport à l'autorisation délivrée au plus tard un mois suivant la fin des travaux.

ADOPTÉ

2013-02-085

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉMISSAIRE DU DÉVERSOIR D-5 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE FABRE

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie requérant l'autorisation du conseil municipal de présenter une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour le remplacement de l'émissaire du déversoir d'orage D-5 dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Fabre;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le coordonnateur au Service de l'ingénierie, M. Ian Blanchet, ingénieur, à présenter et transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la municipalité, toute demande d'autorisation pour le remplacement de l'émissaire du déversoir d'orage D-5 dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Fabre, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par le coordonnateur au Service de l'ingénierie, lorsque ceux-ci seront complétés, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2013-02-086 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RELATIF À L'ENTRETIEN DES
OUVRAGES DE GESTION DES EAUX DE PLUIE DANS LA RUE DESPOCAS**

ATTENDU QUE depuis janvier 2012, tous les nouveaux projets de développement doivent prévoir des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui respectent le Guide de gestion des eaux pluviales du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre l'engagement d'entretenir ces pratiques et de tenir un registre d'exploitation et d'entretien, cet engagement étant conditionnel à l'obtention des autorisations en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE plusieurs projets résidentiels sont en cours d'analyse ou en voie d'être analysés par le MDDEFP en vue de la délivrance d'une autorisation pour la réalisation des travaux d'infrastructures, plus particulièrement pour le projet de prolongement de la rue Despocas;

VU la recommandation favorable du coordonnateur au Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales dans le cadre du projet résidentiel mentionné ci-après et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages :

Description	Localisation	Promoteur	Firme
Rue Despocas	Quartier Salaberry-de-Valleyfield	Investissement Campi Valenciens inc.	Les Services exp inc.

ADOPTÉ

2013-02-087

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE LOT 156-62 SIS AU 4885, BOULEVARD HÉBERT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE INDUSTRIE DE PRODUITS MÉTALLIQUES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande d'autorisation d'un usage conditionnel présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

VU la demande d'autorisation d'un usage conditionnel formulée par M. Jocelyn Demers, pour et au nom de la compagnie Atelier d'usinage Quenneville inc., pour l'implantation d'une industrie de produits métalliques au 4885, boulevard Hébert;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande d'usage conditionnel UC2013-0010 pour le bâtiment sis au 4885, boulevard Hébert, lot 156-62 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Jocelyn Demers, pour et au nom de la compagnie Atelier d'usinage Quenneville inc., autorisant l'implantation d'une industrie de produits métalliques comme usage conditionnel, conformément à l'article 6.2 du Règlement 250 sur les usages conditionnels, tout en respectant l'ensemble des critères d'implantation de cet usage conditionnel.

ADOPTÉ

2013-02-088

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE LA RUE DU SANCTUAIRE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE TROIS HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE CINQ LOGEMENTS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Mario Théorêt a formulé, pour et au nom de la compagnie Les Immeubles R.M.T. inc., une demande de dérogation mineure pour le lot P-177 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de trois cinq logements en projet d'ensemble à une distance de 14,10 mètres situés rue du Sanctuaire;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2013-0004 pour le lot P-177 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis rue du Sanctuaire, demande formulée par M. Mario Théorêt, pour et au nom de la compagnie Les

Immeubles R.M.T. inc., pour l'implantation de trois cinq logements en projet d'ensemble, plus particulièrement trois (3) habitations multifamiliales de cinq (5) logements, pour un total de quinze (15) unités, à une distance de 14,10 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 15.4 f) du Règlement 150 concernant le zonage prescrit, pour les projets d'ensemble résidentiel, une distance minimale de 15 mètres entre les murs avant et arrière de chacun des bâtiments;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2013-02-089

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES 75 ET 79, RUE DE LA PASSERELLE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE DEUX HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Maxime Proulx a formulé, pour au nom de la compagnie 9087-6079 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour les lots 167-125 et 167-126 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de deux habitations bifamiliales isolées, avec une superficie brute de plancher maximale de 210 mètres carrés, situées aux 75 et 79, rue de la Passerelle;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0097 pour les lots 167-125 et 167-126 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 75 et 79, rue de la Passerelle, demande formulée par M. Maxime Proulx, pour et au nom de la compagnie 9087-6079 Québec inc., pour l'implantation de deux habitations bifamiliales isolées avec une superficie brute de plancher maximale de 210 mètres carrés, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une superficie brute de plancher maximale de 145 mètres carrés pour les habitations bifamiliales dans la zone H-822;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2013-02-090

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 22, RUE DES ROSELINS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Danny Léger a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 49-238 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale d'une hauteur de 10,9 mètres située au 22, rue des Roselins;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2013-0002 pour le lot 49-238 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 22, rue des Roselins, demande formulée par M. Danny Léger, pour l'implantation d'une habitation unifamiliale d'une hauteur de 10,9 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 1.4.1 du Règlement 150 concernant le zonage prescrit une hauteur maximale de 10 mètres dans la zone H-887;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2013-02-091

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU BOULEVARD HÉBERT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE D'UN ÉTAGE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Patrick Chatel a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 68-268 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale d'un étage, avec une superficie brute de plancher de 89 mètres carrés, située boulevard Hébert;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2013-0009 pour le lot 68-268 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis boulevard Hébert, demande formulée par M. Patrick Chatel, pour l'implantation d'une habitation unifamiliale d'un étage avec une superficie brute de plancher de 89 mètres carrés, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 1.4.1 du Règlement 150 concernant le zonage prescrit à la grille des usages et normes, dans la zone H-874, une superficie brute de plancher de 125 mètres carrés;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2013-02-092 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la municipalité;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées; de ce fait, la municipalité accepte que le produit livré sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les conditions de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement tel que précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2013-02-093

APPEL D'OFFRES 2012-33 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET VÉGÉTALISATION DU COURS D'EAU ARTHUR-BOYER

À la suite de l'appel d'offres 2012-33 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture du paysage dans le cadre des travaux de réaménagement et végétalisation du cours d'eau Arthur-Boyer, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les Services exp inc.	131 416,43 \$
-----------------------	---------------

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Les Services exp inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme d'ingénieurs Les Services exp inc. un contrat pour les services professionnels d'ingénierie et d'architecture du paysage dans le cadre des travaux de réaménagement et végétalisation du cours d'eau Arthur-Boyer, pour la somme de 131 416,43 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2012-33;

QUE ladite firme soit autorisée à présenter et transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, pour et au nom de la municipalité, toute demande de certificat d'autorisation afin de réaliser lesdits travaux, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur de ladite firme, lorsque ceux-ci seront complétés.

ADOPTÉ

2013-02-094 APPEL D'OFFRES 2013-01 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LE QUARTIER SAINT-TIMOTHÉE

À la suite de l'appel d'offres 2013-01 relatif à la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le quartier Saint-Timothée, pour les années 2013, 2014 et 2015, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Gazon Expert	136 011,03 \$
Paysagiste Angelo De Luca inc.	141 328,12 \$
Les Gazons Fairway inc.	144 925,72 \$
Paysagement Des Rochers	148 471,79 \$
Les Paysagements Lumi-Vert inc.	198 887,43 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Gazon Expert;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Gazon Expert un contrat pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le quartier Saint-Timothée, pour les années 2013, 2014 et 2015, pour la somme totale de 136 011,03 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-01.

ADOPTÉ

2013-02-095 APPEL D'OFFRES 2013-02 : APPROVISIONNEMENT EN OXYGÈNE À L'USINE DE FILTRATION

À la suite de l'appel d'offres 2013-02 relatif à l'approvisionnement en oxygène à l'usine de filtration, pour une période de deux (2) ans, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Linde Canada limitée	197 297,10 \$
----------------------	---------------

VU la recommandation du superviseur traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Linde Canada limitée;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Linde Canada limitée un contrat relatif à l'approvisionnement en oxygène à l'usine de filtration, pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2015, pour la somme totale de 197 297,10 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-02.

ADOPTÉ

2013-02-096

**APPEL D'OFFRES 2013-04 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PAVAGE DE DIVERSES RUES**

À la suite de l'appel d'offres 2013-04 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et pour les services durant la construction dans le cadre des travaux de pavage, bordure et autres de diverses rues, pour l'année 2013, plus particulièrement pour des travaux de pavage, de bordure de béton et de nettoyage/reprofilage de noues urbaines prévus dans deux projets résidentiels de la municipalité, soit Pointe du canal dans le secteur de la Baie et Mon Boisé dans le quartier Saint-Timothée, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les Consultants S.M. inc.	48 289,50 \$
---------------------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Les Consultants S.M. inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme d'ingénieurs Les Consultants S.M. inc. un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis et pour les services durant la construction dans le cadre des travaux de pavage, bordure et autres de diverses rues, pour l'année 2013, plus particulièrement pour des travaux de pavage, de bordure de béton et de nettoyage/reprofilage de noues urbaines prévus dans deux projets résidentiels de la municipalité, soit Pointe du canal dans le secteur de la Baie et Mon Boisé dans le quartier Saint-Timothée, pour la somme de 48 289,50 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-04.

ADOPTÉ

2013-02-097

**INVITATION À SOUMISSIONNER 2012-ENV-28 : DÉBLOCAGE ET INSPECTION
DES BRANCHEMENTS D'ÉGOUTS PUBLICS-PRIVÉS**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-28 relative au déblocage et à l'inspection des branchements d'égouts publics et privés, pour l'année 2013, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Kelly Sani-Vac inc.	85 725,36 \$
Les Canalisations Karic	162 574,65 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Kelly Sani-Vac inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Kelly Sani-Vac inc. un contrat pour le déblocage et l'inspection des branchements d'égouts publics et privés, pour l'année 2013, pour la somme de 85 725,36 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-28.

ADOPTÉ

2013-02-098 INVITATION À SOUMISSIONNER 2013-ENV-06 : MISE EN PILE DES NEIGES USÉES ET NIVELLEMENT DE MATÉRIAUX

À la suite de l'invitation à soumissionner 2013-ENV-06 relative à la mise en pile des neiges usées et du nivellement de matériaux au moyen de bélier mécanique et de chargeuse sur roues, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Pavage Bolduc inc.	63 006,30 \$
Ali Excavation inc.	64 643,54 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	67 720,28 \$
F. Duval Excavation inc.	68 410,13 \$
Excavation Loïselle inc.	72 434,25 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pavage Bolduc inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Pavage Bolduc inc. un contrat pour la mise en pile des neiges usées et le nivellement de matériaux au moyen de bélier mécanique et de chargeuse sur roues, pour la somme de 63 006,30 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-ENV-06.

ADOPTÉ

2013-02-099 INVITATION À SOUMISSIONNER 2013-ENV-07 : CONCIERGERIE DE LA STATION DE POLICE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2013-ENV-07 relative au service de conciergerie à la station de police située au 47, rue Nicholson, pour la période du 1^{er} mars 2013 au 31 août 2014, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Service D'entretien S.L.D. inc.	54 670,54 \$
Les Services d'entretien Valpro inc.	69 042,49 \$
Mlle Nettoie-Tout	72 291,75 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Service D'entretien S.L.D. inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Service D'entretien S.L.D. inc. un contrat pour le service de conciergerie à la station de police située au 47, rue Nicholson, pour la période du 1^{er} mars 2013 au 31 août 2014, pour la somme de 54 670,54 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-ENV-07.

ADOPTÉ

2013-02-100 INVITATION À SOUMISSIONNER 2013-ENV-08 : RÉPARATION DE BRIS DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET/OU EAU USÉE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2013-ENV-08 relative à la réparation de bris de conduites d'eau potable et/ou eau usée, pour la période du 20 février 2013 au 30 juin 2014, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

DDL Excavation	58 263,58 \$
F. Duval Excavation inc.	63 983,59 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	114 687,56 \$
Ali Excavation inc.	174 704,28 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie DDL Excavation;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie DDL Excavation un contrat pour la réparation de bris de conduites d'eau potable et/ou eau usée, pour la période du 20 février 2013 au 30 juin 2014 ou à l'échéance de 130 heures, pour la somme de 58 263,58 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-ENV-08.

ADOPTÉ

2013-02-101 INVITATION À SOUMISSIONNER 2013-GRE-01 : SERVICES PROFESSIONNELS D'UN EXPERT EN SINISTRES

À la suite de l'invitation à soumissionner 2013-GRE-01 relative à la fourniture de services professionnels d'un expert en sinistres, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage, selon l'option C, soit pour une période de trois (3) ans :

Gestion F. Dumouchel	61 471,38 \$
----------------------	--------------

VU la recommandation du comité de sélection d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'experts en sinistres Gestion F. Dumouchel;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Gestion F. Dumouchel comme expert en sinistres, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2016, pour la somme totale de 61 471,38 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-GRE-01.

ADOPTÉ

2013-02-102 INVITATION À SOUMISSIONNER 2013-SRC-03 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, QUARTIER GRANDE-ÎLE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2013-SRC-03 relative à la coupe de gazon et l'entretien des petits espaces verts dans le quartier Grande-Île, pour les années 2013, 2014 et 2015, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Gazon Expert	58 296,00 \$
Les Gazons Fairway inc.	63 211,82 \$
Paysagement des Rochers	69 954,41 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Gazon Expert;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Gazon Expert un contrat pour la coupe de gazon et l'entretien des petits espaces verts dans le quartier Grande-Île, pour les années 2013, 2014 et 2015, pour la somme totale de 58 296,00 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-SRC-03.

ADOPTÉ

2013-02-103 INVITATION À SOUMISSIONNER 2013-SRC-04 : FOURNITURE, PLANTATION ET ENTRETIEN DES FLEURS DANS LES PLATES-BANDES DE LA MUNICIPALITÉ

À la suite de l'invitation à soumissionner 2013-SRC-04 relative à la fourniture, la plantation et l'entretien des fleurs dans les plates-bandes de la municipalité, pour les années 2013 et 2014, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Centre Jardin Denis Brisson	67 073,56 \$
-----------------------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Centre Jardin Denis Brisson;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Centre Jardin Denis Brisson un contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien des fleurs dans les plates-bandes de la municipalité, pour les années 2013 et 2014, pour la somme totale de 67 073,56 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-SRC-04.

ADOPTÉ

2013-02-104 INVITATION À SOUMISSIONNER 2013-SRC-05 : ENTRETIEN DES ÎLOTS D'ARBUSTES DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS DE LA MUNICIPALITÉ

À la suite de l'invitation à soumissionner 2013-SRC-05 relative à l'entretien des îlots d'arbustes dans les parcs et espaces verts de la municipalité, incluant deux (2) employés et les camions requis pour les travaux à exécuter, pour les années 2013 et 2014, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Paysagement des Rochers	68 985,00 \$
Centre Jardin Denis Brisson	96 923,93 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Paysagement des Rochers;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Paysagement des Rochers un contrat pour l'entretien des îlots d'arbustes dans les parcs et espaces verts de la municipalité, incluant deux (2) employés et les camions requis pour les travaux à exécuter, pour les années 2013 et 2014, pour la somme totale de 68 985,00 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-SRC-05.

ADOPTÉ

A-2013-02-004 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 243 POUR AUTORISER LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES EXIGIBLES DE PROMOTEURS CONCERNANT UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL D'UNE PARTIE DU SECTEUR DU BOULEVARD MGR-LANGLOIS

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 243 pour autoriser la conclusion d'une convention relative aux garanties exigibles de promoteurs concernant un projet de développement commercial d'une partie du secteur du boulevard Mgr-Langlois.

2013-02-105 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 243-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 243 POUR AUTORISER LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES EXIGIBLES DE PROMOTEURS CONCERNANT UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL D'UNE PARTIE DU SECTEUR DU BOULEVARD MGR-LANGLOIS

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 243-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 243-01 modifiant le Règlement 243 pour autoriser la conclusion d'une convention relative aux garanties exigibles de promoteurs concernant un projet de développement commercial d'une partie du secteur du boulevard Mgr-Langlois.

ADOPTÉ

2013-02-106 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-03 MODIFIANT CERTAINES ANNEXES DU RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-03 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 209-03 modifiant certaines annexes du Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

ADOPTÉ

2013-02-107 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 241-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE IX DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2012-2014)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 241-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 241-01 modifiant le Règlement 241 sur la mise en œuvre de la phase IX du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2012-2014).

ADOPTÉ

A-2013-02-005 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DANS LE CADRE DE L'AN 1 DU PROGRAMME AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de réfection de voirie dans le cadre de l'an 1 du programme de remise à niveau du réseau de voirie ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 094-01

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 30 janvier 2013, pour le Règlement 094-01 abrogeant une partie des dépenses décrétées au Règlement 094 pour décréter des travaux de remplacement et de renforcement du réseau d'aqueduc et des travaux de voirie dans le secteur de la rue Victoria Est, de la rue des Érables à la rue des Muguets, et des travaux de pavage du chemin de Desserte Nord ainsi qu'un emprunt de 3 150 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

A-2013-02-006 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

2013-02-108 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-11 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être

adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 150-11 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

2013-02-109 APPUI À VILLE DE GASPÉ RELATIF À LA PROTECTION D'UNE AIRE MINIMALE POUR LA CAPTATION DE LEUR EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Ville de Gaspé fut la 45^e municipalité québécoise à adopter le Règlement dit de Saint-Bonaventure qui vise à protéger les sources d'eau des citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE la compagnie Pétrolia veut forer un puits pétrolier à environ 350 mètres des maisons des résidentes et résidents de la ville;

ATTENDU QUE les élus municipaux de la Ville de Gaspé, unanimement, s'opposent à un tel forage, compte tenu des risques de contamination des nappes phréatiques;

ATTENDU QUE la très vaste majorité des citoyennes et citoyens de la Ville de Gaspé appuie les élus municipaux dans leur défense de ce règlement;

ATTENDU QUE des experts indépendants ont exprimé l'opinion que ce forage représente des risques pour l'intégrité des sources d'eau de la municipalité;

ATTENDU, par ailleurs, que la Ville de Gaspé ne s'oppose pas au développement de la filière pétrolière sur son territoire offrant à la compagnie Pétrolia de pouvoir exercer ses activités sur 85 % de son territoire, mais s'oppose à des forages dans les limites séparatrices établies autour de ses sources d'eau;

ATTENDU QUE les unions municipales québécoises, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec ont unanimement appuyé les élus de Gaspé dans leur lutte;

ATTENDU QUE cette lutte courageuse menée par les élus de la Ville de Gaspé et les citoyennes et citoyens de cette municipalité pour protéger leurs sources d'eau doit être considérée comme étant la lutte de toutes les municipalités et de tous les citoyennes et citoyens qui veulent protéger leurs sources d'eau, puisque le contexte est le même, les enjeux sont similaires et la problématique identique;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE déclarer notre appui inconditionnel aux élus et à la population de la Ville de Gaspé qui défendent ainsi leur droit à pouvoir bénéficier de l'eau potable;

DE demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de s'engager résolument dans la défense des intérêts des citoyennes et citoyens qui veulent protéger leurs sources d'eau;

DE faire connaître publiquement le contenu de la présente résolution;

DE faire parvenir la présente résolution aux élus de la Ville de Gaspé, au député de Beauharnois, au préfet de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, au ministre des Transports et ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la ministre des Ressources naturelles et à la Première ministre du Québec.

ADOPTÉ

2013-02-110 CONTRIBUTION À DIVERS ORGANISMES

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise une contribution d'un montant maximal de 6 500 \$ aux organismes suivants, à savoir :

- Association pour la Sauvegarde du lac Saint-François;
- Association Sclérose en plaques (Les pédaliers de l'avenir);
- Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield;
- Club de Curling;
- Diabète Suroît;
- Tournesol – Fondation de recherche maladies infantiles
- Fondation Canadian Tire;
- Fondation de l'hôpital du Suroît;
- Fondation des centres d'accueil du Haut-Saint-Laurent;
- Fondation du Collège de Valleyfield;
- Gala des gens d'affaires;
- Moisson Sud-Ouest;
- Moulin de la source;
- Organisation vouée aux personnes atteintes de cancer (OVPA);
- Popote roulante
- Prêt d'honneur (SSJB);
- Société Alzheimer du Suroît;
- Société Saint-Jean-Baptiste;
- Souper de l'Évêque;
- Tourisme Suroît;
- Sûreté du Québec.

ADOPTÉ

2013-02-111 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE FORMULÉE PAR L'ORGANISME CENTRE DU PARTAGE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Centre du partage de Valleyfield inc.;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Centre du partage de Valleyfield inc., dossier CMQ-59797.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'explication sur le point 17.2 de l'ordre du jour - Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 094-01, à l'effet de savoir si les heures de la tenue de registre peuvent être prolongées au-delà de 19 heures.
- Demande d'information sur le point 19.1 de l'ordre du jour - Appui à la Ville de Gaspé relatif à la protection d'une aire minimale pour la captation de leur eau potable, à l'effet de savoir en quoi consiste l'aide accordée à cette Ville.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2013-02-112 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 2, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 19 février 2013.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier

Procès-verbal de correction

Résolutions numéros 2012-12-662 et 2012-12-666

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19)

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de :

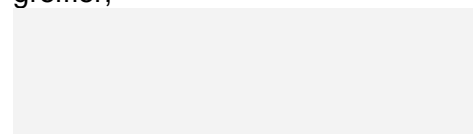
- la résolution 2012-12-662 relative à la réponse à la demande pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 708, rue des Grands-Mâts en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'y apporter une correction au numéro de la demande de PIIA accordée à M^{me} Josée Leboeuf et M. David Jodoin;
- la résolution 2012-12-666 relative à l'appel d'offres 2012-32 : services professionnels d'un procureur à la cour municipale, afin d'y apporter une correction au montant du contrat octroyé à la firme Aumais Chartrand Avocats inc., à la suite d'erreurs d'écriture.

En effet, en tenant compte :

- du numéro de la demande de PIIA inscrit dans le rapport au conseil préparé par le Service de l'urbanisme et des permis et déposé à la séance du conseil du 11 décembre 2012, on remarque une dichotomie à l'égard du numéro de la demande inscrit dans la résolution en question. Nous aurions dû voir apparaître dans la résolution le numéro « PIIA2012-0094 » en lieu et place du numéro « PIIA2012-00940082 »;
- du montant inscrit dans le rapport au conseil préparé par le Service du contentieux et déposé à la séance du conseil du 11 décembre 2012, on remarque une dichotomie à l'égard du montant inscrit dans la résolution en question ainsi que des taxes applicables. Nous aurions dû voir apparaître dans la résolution le montant de « 77 263,20 \$ » et « taxes comprises » en lieu et place de « 84 543,38 \$ » et « taxes en sus », partout où il en est fait mention.

Le texte des nouvelles résolutions est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe et
greffier,



Alain Gagnon, MAP,OMA

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 11 DÉCEMBRE 2012, À 19 HEURES

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

2012-12-662

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 708, RUE DES GRANDS-MÂTS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 027 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Josée Leboeuf et M. David Jodoin pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée avec un agencement de revêtements extérieurs de déclin de fibre de bois et de briques d'argile, au 708, rue des Grands-Mâts;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2012-0094 formulée pour le lot 4 027 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Josée Leboeuf et M. David Jodoin, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée avec un agencement de revêtements extérieurs de déclin de fibre de bois et de briques d'argile, au 708, rue des Grands-Mâts, tel que déposé le 13 novembre 2012, à condition que les murs de fondation apparents soient recouverts d'un fini architectural ou d'un crépi de ciment.

ADOPTÉ

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 11 DÉCEMBRE 2012, À 19 HEURES

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

2012-12-666

APPEL D'OFFRES 2012-32 : SERVICES PROFESSIONNELS D'UN PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE

À la suite de l'appel d'offres 2012-32 relatif à la fourniture de services professionnels d'un procureur de la cour municipale, pour la période du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2015, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Aumais Chartrand Avocats inc. 77 263,20 \$

VU la recommandation de la greffière de la cour municipale au Service du contentieux d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme Aumais Chartrand Avocats inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc, appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Aumais Chartrand Avocats inc. un contrat pour les services professionnels de procureur de la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, dont M^e Stéphanie Labelle agira à titre de procureur principal et M^e Mario Charlebois agira à titre de substitut au procureur de la cour municipale, pour la somme globale de 77 263,20 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2012-32;

QUE demande soit formulée au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin d'autoriser M^e Stéphanie Labelle, procureur attitré, et M^e Mario Charlebois, substitut au procureur advenant absence du procureur principal, le cas échéant, à représenter celui-ci pour les infractions pénales traitées devant la cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE M^e Stéphanie Labelle et M^e Mario Charlebois soient autorisés à appliquer la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2), et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents.

ADOPTÉ